

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 14 octobre 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le quatorze octobre, à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Martine GAUTHERON, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Gérard EVANGELISTA présente un pouvoir de Monsieur Patrick FIORINI  
Madame Patricia MIQUET présente un pouvoir de Madame Christiane GUICHERD  
Monsieur Jean Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN

Excusé : Hervé MASSARDIER

---

**Objet :**

**Convention de partenariat piscine avec la commune de Pusignan**

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des ententes ou conventions sur des objets d'utilité communale ou intercommunale.

Qu'ainsi, la commune de Pusignan n'étant pas équipée d'une piscine ou d'un centre aquatique, elle souhaite favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de natation en permettant à ses résidents d'accéder à un établissement public du type de la piscine intercommunale muroise à des tarifs attractifs.

Considérant que dans ce but, le Syndicat Intercommunal Murois et la commune de Pusignan ont décidé d'établir une convention afin d'organiser l'accès à des tarifs préférentiels de leurs résidents à la piscine intercommunale muroise.

Qu'il précise que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 et qu'elle est renouvelée tacitement chaque année, dans la limite de trois années consécutives.

Qu'en contrepartie de l'application aux résidents de la commune de Pusignan du tarif résident pour les entrées publiques et l'ensemble des activités, à l'exception du hammam, le Syndicat Intercommunal Murois facturera à la commune de Pusignan une participation financière correspondant au :

---

(Tarif extérieur – tarif résidents) x nombre de produits vendus

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE la convention conclue entre le SIM et la mairie de Pusignan pour une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y afférent,
- INDIQUE que cette convention sera applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2014,
- DIT que les crédits seront versés au compte 74748.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 15 octobre 2014

Le Président

Jean-Pierre TALLET

